

<https://enseignants.se-unsa.org/Cafipemf-les-modalites-de-la-certification>



# Cafipemf : les modalités de la certification

- Je suis... - Tuteur-riche-Formateur-riche - Actu -

Publication date: lundi 16 octobre 2023

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Le SE-Unsa détaille pour vous les modalités publiées dans l'arrêté du 4 mai 2021.

Les conditions d'inscription

Pour s'inscrire au Cafipemf, il faut être instituteur ou professeur des écoles - titulaires ou contractuels -, et justifier, au 31 décembre de l'année de l'examen, de 5 ans de services dans une école publique, sur ou en dehors du territoire national.

Suite à l'inscription (l'année précédente auprès du rectorat), le candidat bénéficiera d'une visite conseil avec son IEN. Celle-ci donne lieu à un compte-rendu communiqué au candidat.

Une formation préalable de 5 semaines

Tout candidat inscrit bénéficie d'une formation de 5 semaines non consécutives de juin à décembre de l'année N dont l'organisation sera déterminée par le recteur :

- 3 semaines d'observation et de pratique accompagnée auprès d'un maître formateur ou d'un CPC dans l'exercice de sa mission d'accompagnement
- 2 semaines de formation assurées conjointement par l'académie et par l'Inspé.

Cette formation inclut notamment des modules de méthodologie et d'initiation à la recherche permettant de délivrer des crédits *European Credits Transfer System* (ECTS)\*.

\*Système européen de transfert et d'accumulation de crédits permettant une reconnaissance des qualifications.

L'examen

Il se déroule sur un an et ne comporte plus d'épreuve d'admissibilité. Deux épreuves sont prévues.

1. Une première épreuve décomposée en deux séquences consécutives :

Séquences	Activité	Durée
1	<b>Observation par le jury d'une séance</b> de français ou maths en élémentaire et sur des activités langagières ou sur la construction du nombre en école maternelle. 1/3 du temps pourra être consacré à une autre discipline à condition qu'elle contribue à l'apprentissage des maths ou du français.	60 min
2	<b>Entretien</b> entre le candidat et le jury.	60 min

>> Le jury

## Cafipemf : les modalités de la certification

Il est composé d'un IEN d'une autre circonscription, d'un enseignant de l'Inspé n'ayant pas participé à la formation du candidat et d'un maître formateur exerçant dans une autre circonscription.

### >> Les attendus

- Capacité à conduire une analyse didactique et pédagogique et à réfléchir à sa propre pratique
- Bonne maîtrise des contenus didactiques et pédagogiques en français et en mathématiques

**Cas particuliers des candidats directeurs d'école et des CPC faisant fonction** : ils pourront bénéficier d'un aménagement de la première épreuve s'ils en ont formulé le souhait au moment de leur inscription.

Une première épreuve aménagée décomposée elle-aussi en deux séquences :

Séquences	Activité	Durée
1	<b>Observation par le jury</b> d'une séance liée à l'exercice professionnel du candidat : - Faisant fonction de conseiller pédagogique : animation d'une action de formation professionnelle collective - Directeur d'école : animation d'une réunion de nature pédagogique : conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil école-collège	45 min
2	<b>Entretien</b> entre le candidat et le jury.	45 min

### 1. La deuxième épreuve

Tous les candidats y sont soumis, et ce dans le délai d'un mois après la première épreuve. Elle se décompose en 4 séquences :

Séquences	Activité	Durée
1	<b>Observation</b> en classe d'un PE stagiaire ou titulaire, en présence du jury	60 min
2	<b>Analyse</b> immédiatement consécutive de la séquence 1 par le candidat avec le PE en présence du jury	30 min
3	<b>Production par le candidat d'un rapport de visite</b> sur la séance observée en séquence 1 qui doit être transmis dans les 2 semaines	45 min
4 (3 à 4 semaines après séquence 2)	<b>Entretien</b> du candidat avec le jury : - Il explicite son analyse et ses intentions de la séquence 2 et présente l'écrit professionnel produit en séquence 3. - Le questionnement du candidat par le jury dépasse le cadre de la séance observée et permet au jury d'apprécier les connaissances pédagogiques et didactiques du candidat.	60 min

### >> Les attendus

- La maîtrise des compétences professionnelles attendues d'un formateur au regard du référentiel des compétences du formateur

- La capacité à conseiller et à accompagner les professeurs des écoles, en particulier dans les domaines du français et des mathématiques

### L'évaluation

Pour chaque épreuve, le jury s'appuie sur une grille d'évaluation et positionne le candidat par une note sur une échelle de 0 à 20 points.

L'examen est obtenu dès lors que le candidat obtient au moins 10 sur 20 à chaque épreuve. Les domaines de compétences ainsi que les modalités d'évaluation sont précisés par voie de circulaire du ministre chargé de l'Éducation nationale.

### La spécialisation

Après trois années d'exercice en tant de maître formateur ou conseiller pédagogique, il est possible de se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation. L'ouverture d'une spécialisation est décidée par le recteur.

Les spécialisations possibles :

- Arts visuels
- Éducation physique et sportive
- Éducation musicale
- Enseignement en maternelle
- Enseignement et numérique
- Histoire-géographie - enseignement moral et civique
- Langues et cultures régionales
- Langues vivantes étrangères
- Sciences et technologie

L'épreuve complémentaire de spécialisation se décompose en trois séquences :

Séquences	Activité	Durée
1	<b>Rédaction d'un rapport d'activités</b> portant sur les années de service effectuées en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles - maître formateur ou de conseiller pédagogique. Les activités recensées sont valorisées au regard de la spécialisation visée.	
2	<b>Observation</b> par le jury d'une séance de formation collective assurée par le candidat et s'inscrivant dans le domaine de la spécialisation visée.	60 min
3	<b>Entretien</b> du candidat avec le jury : - Il explicite ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et présente son rapport d'activités. - Le questionnement du candidat par le jury dépasse le cadre de la séance observée et permet d'apprécier les connaissances pédagogiques et didactiques du candidat dans les domaines correspondant à la spécialisation visée.	60 min

Le jury est composé d'un IEN n'exerçant pas d'autorité hiérarchique sur le candidat, d'un enseignant de l'Inspé n'ayant pas contribué à la formation du candidat et d'un maître formateur exerçant dans une autre circonscription.

Admission des candidats ayant obtenu un total de points égal ou supérieur à 10 points sur 20. Les domaines de compétences ainsi que les modalités d'évaluation sont précisés par voie de circulaire du ministre chargé de l'Éducation nationale.

### Les postes

Les titulaires du Cafipemf sans spécialisation ont vocation à exercer en tant que conseillers pédagogiques de circonscription généralistes ou en tant que maîtres formateurs. Une épreuve complémentaire facultative de spécialisation est nécessaire pour les autres catégories de fonctions comportant une spécialisation.

Les enseignants titulaires d'une spécialisation peuvent, le cas échéant, postuler sur des postes à vocation généraliste de conseillers pédagogiques ou de maîtres formateurs. La spécialisation est fonction de l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation choisie par le candidat.

Les titulaires d'une spécialisation peuvent être amenés à accomplir des missions qui dépassent le cadre des seules activités correspondant à la spécialisation choisie, dans la mesure où leur mission s'exerce toujours, y compris dans leur spécialité, en référence à la polyvalence de l'enseignant.